

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 96-430 DU 23 AOÛT 1996
MIFPSS.DGFP.DGCA.SR.-

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MOMBOLI Pierre,
Professeur de CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
révision du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant
le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières et reclassement en son
article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant
les modalités de changement de spécialité applicables aux
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/
196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre
1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titulari-
sation, d'un reclassement, d'une révision de situation
administrative ou de toute autre promotion ;
(/u le décret n° 94/854 du 31 Décembre 1994
déterminant les niveaux de recrutement dans la Fonction
Publique ;
(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n° 3792/MTERRFPPS.DGFP.DGPCE du 18 Avril 1985 autorisent Monsieur MOMBOULI Pierre, Professeur de CEG de 4° échelon à suivre un stage de formation en Gestion en France ;

(/u l'arrêté n° 2308/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 31 Août 1990 portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres, de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête :
GADZILA Gilbert

(/u la lettre n° 1506/EM/CAB du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 656/DGI/DAG/SP du 16 Octobre 1995 du Directeur Général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressé .

 E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962, 73/143 du 24 Avril 1973 et 94/854 du 31 Décembre 1994 susvisés, Monsieur MOMBOULI Pierre, Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, qui a subi avec succès les épreuves de sortie de l'Ecole des Cadres d'Informatique et de Gestion à Paris (FRANCE) Section : Troisième année de Gestion et Création de PME, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 5° échelon, indice 1190 ACC = 1 an 11 mois 26 Jours.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

.../...

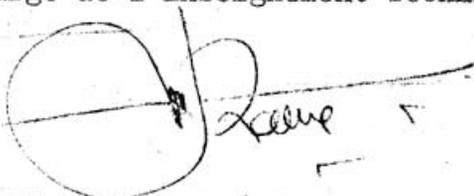


ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 Mars 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 23 Août 1996

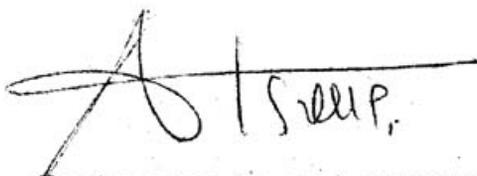
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique.



Martial de Paul IKOUNGA .-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale.



Professeur Anaclet TSOMAMBET.



Général Jacques Joachim KROMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies.



Luc Daniel Adame MATETA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGB 3
- DGCF 2
- DGI/DAG 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2/.-

